



## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du jeudi 28 novembre 2013

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 2.1, 3.1, 3.2, 7.1, 8.1.

La séance est ouverte à 17h10 et levée à 21h20.

**Etaient présents** : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.2.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY, M. Jean-Yves PRALON, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du 1.2.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Emmanuel DUMONT, M. Yves GUYEN (à partir du 1.2.1), M. Marcel FELT, M. Bernard GAVIGNET, M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ, M. Claude PREIONI, Jean-Paul DILLSCHNEIDER, Mme Danièle POISSENOT, M. Bernard MOYSE, M. Pierre CONTOZ (à partir du 1.2.1), M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE (à partir du 1.2.1), M. Patrick RACINE

**Etaient absents** : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Nicolas GUILLEMET, M. Nicolas BODIN, M. Raymond REYLE, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Annie MENETRIER, M. Frank MONNEUR, M. Roland DEMESMAY, M. Serge RUTKOWSKI

**Secrétaire de séance** : M. Bernard MOYSE

**Procurations de vote** :

**Mandants** : Jj. DEMONET, Jp. MARTIN, F. MONNEUR

**Mandataires** : Jc. ROY, M. FELT, Jy. PRALON

## **INTERMED - Soutien à l'action « Développement d'emplois mutualisés »**

**Rapporteur : Marcel FELT, Vice-Président**

**Commission : Economie, Emploi et Insertion**

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « Actions en faveur de l'emploi »	Montant BP 2013 : 90 000 € (enveloppe globale) Montant de l'opération : 2 000 €

### **Résumé :**

Dans le cadre de la stratégie de développement économique 2010-2015, le Grand Besançon a affirmé sa volonté de contribuer au rapprochement entreprises/personnes en difficulté. L'association INTERMED propose une nouvelle action pour la mutualisation et le portage des besoins en personnel des associations et des collectivités. Il est donc proposé de soutenir la mise en œuvre de cette action à hauteur de 2 000 €.

### **I. Objectifs d'INTERMED**

Les objectifs d'INTERMED sont :

- embaucher des personnes visées à l'article L.5132-7 du code du travail ainsi que des personnes en situation de précarité au regard de l'emploi afin de faciliter leur insertion professionnelle, la sécurisation de leur parcours et de les mettre à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales dans tous les secteurs professionnels et sur tous types de postes,
- participer sur son territoire à la mise en œuvre des moyens permettant de favoriser l'accueil, l'information et l'insertion sociale et professionnelle de personnes en recherche d'emploi ou en situation de précarité,
- permettre la consolidation des emplois de personnes en parcours d'insertion ou en situation de précarité par tous moyens validés par le conseil d'administration, en conformité avec la loi et les principes de l'économie sociale et solidaire,
- créer, piloter et gérer des activités économiques et d'insertion au profit de personnes en recherche d'emploi ou en situation de précarité y compris en constituant le capital de sociétés d'économie sociale dont l'association assure la gérance.

Les activités développées par INTERMED visent à accompagner vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle, au travers :

- de leur accueil,
- d'un accompagnement individualisé, enrichi d'actions collectives,
- de leur mise à l'emploi (délégation de personnel auprès d'entreprises, collectivités, associations, particuliers...),
- de la mise en place et organisation d'actions d'évaluation et de formation,
- du développement et de la mise à disposition d'un réseau de partenaires (secteur social, santé, logement, économique, formation...),
- et en mettant en œuvre des actions complémentaires correspondant aux besoins identifiés.

### **II. Le Projet**

COORACE, fédération nationale de l'économie sociale et solidaire a signé une convention avec l'Etat pour favoriser le recrutement d'emplois d'avenir au sein de ses membres. INTERMED, adhérent de cette fédération propose dans ce cadre une nouvelle action de « développement d'emplois mutualisés ».

Cette opération consiste à offrir aux associations, aux établissements publics ou aux collectivités qui n'ont pas l'opportunité ou la volonté de recruter par elles-mêmes, la possibilité d'accueillir un salarié sous contrat aidé (emploi d'avenir) et ce en raison de besoins insuffisants pour correspondre à la durée minimale de travail prévue par les textes.

Cette action permettra de participer à la création et au développement d'activités et d'emplois dans le territoire et d'apporter ainsi des possibilités d'insertion à des demandeurs d'emploi.

L'association INTERMED est chargée de collecter les besoins, définir le poste de travail et de mettre en place la relation contractuelle entre les salariés et les employeurs.

Pour cela, INTERMED

- recueille les besoins des associations ou des collectivités (pré-requis, modalités...),
- organise un poste de travail cohérent : étudie les regroupements possibles par type de poste (ex : cantonnier, agent de service...) en vue de mutualiser les demandes dans une zone géographique cohérente et pour la constitution d'un emploi du temps correspondant aux exigences légales (35 heures hebdomadaires),
- dépose une offre d'emploi correspondant au poste et dans le cadre d'un emploi d'avenir,
- reçoit les candidats adressés par la Mission Locale et/ou Pole-Emploi,
- recrute et signe le contrat de travail avec le candidat retenu,
- conclut la convention avec l'Etat,
- signe le contrat de mise à disposition avec les clients (associations/collectivités) auprès desquels le salarié sera délégué.

Cette formule apporte une plus-value aux employeurs en trouvant une réponse ajustée à leurs besoins de personnel, en étant déchargés du recrutement, de la fonction d'employeur et des formalités en découlant et en confiant la fonction de tutorat et de formation du salarié à une structure dont l'expertise en la matière est avérée.

La plus-value pour le salarié sera la mise en situation professionnelle, la possibilité de travailler à proximité de son lieu d'habitation dans le cadre d'un accompagnement individualisé par un professionnel : avoir un interlocuteur identifié et travailler à l'élaboration ou la confirmation d'un projet vers l'emploi et/ou la formation.

En contrepartie, une relation financière est mise en place entre les parties. L'association INTERMED établit une facture pour la mise à disposition sur la base d'un taux horaire global qui comprend :

- la partie du coût de revient horaire du salarié restant à charge de l'employeur dans le cadre du contrat d'avenir,
- une facture du service rendu par l'association intermédiaire INTERMED dans les deux volets,
  - fonction employeur (paie, obligations administratives, gestion des risques et gestion du personnel),
  - fonction tuteur (suivi/accompagnement pour la mise en œuvre du projet, mise en place de la formation...),
- en fonction des situations : les frais kilométriques,

Il est précisé que le portage de l'emploi pourra être assuré par l'association INTERMED même si l'emploi n'est pas mutualisé.

### **III. Demande de subvention**

Le coût prévisionnel de la mise en place de cette opération (ingénierie, information....) est estimé à 25 048 €. L'association sollicite la Communauté d'Agglomération à hauteur de 2 000 €.

**A l'unanimité, le Bureau a se prononce favorablement sur le soutien du Grand Besançon à INTERMED à hauteur de 2 000 €.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,  
Le Président

Reçu le 10 DEC. 2013